

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 05 SEP. 2023
- affiché en mairie le 05 SEP. 2023
- notifié le 05 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

DÉCISION n°2023/360

Objet : Contrat de location pour une prestation de montage de stands et la fourniture de tables et de chaises pour le Village des associations du 2 septembre 2023 - EQUIP CITE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de location et de prestation avec la société EQUIP CITE ;

Considérant que la société EQUIP CITE répond à la prestation définie aux présentes, pour la fourniture de tables, tentes 3mx3m et de grilles pour l'Espace culturel Boris Vian et la place de la Liberté, du 1^{er} au 2 septembre 2023, dans le cadre de l'organisation du Village des associations ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de celles-ci pour dynamiser la Ville ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de location et d'installation de matériels avec la société EQUIP CITE, sise 30 rue du château d'eau à MONTESSON (78360), dans le cadre de l'organisation du Village des associations, qui interviendra sur le montage le 1^{er} septembre 2023 à partir de 16h et le démontage le 2 septembre 2023 à partir de 19h.

Article 2

Le montant total de cette prestation est fixé à 17 015,59 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023.

Article 3

De dire que les conditions de la prestation sont définies dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 août 2023

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

